EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité: COMMUNE MIRABEAU

2022-054

Date de convocation : 06/10/2022	Le 12 octobre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres: Afférents au conseil: 15 Présents: 12 Qui ont pris part à la délibération: 14	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel, GONZALEZ Patrick et Mesdames VITALE Bernadette, DE LUZE Laurence, MARQUAIRE Danielle et REBOUL Odile
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13 octobre 2022	Absents excusés: GIMENEZ Anne-Marie (procuration à M. GRAFFOULIÈRE), MABY Danièle (procuration à Mme. MARQUAIRE, DUPONT Gwénaëlle SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur Thomas MONTAGNE

OBJET: MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 97),

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complets.

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion 84 (CDG84) en date du 22 septembre 2022.

Vu le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des besoins de services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'ATSEM présent sur le tableau des effectifs.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 35°/35 crée par délibération du 25 janvier 2011 et de créer simultanément le nouveau poste à 25.35°/35 (soit 25h et 21minutes hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.

VOTE: UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

Le Maire, Robert TCHO